

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

de la Communauté de Communes du
"Pays de Saint-Gilles-Croix-de-Vie"

Séance du 16 septembre 2021

République Française

Département
de la Vendée

Canton de
SAINT HILAIRE DE RIEZ

Communauté
de Communes du

"PAYS DE SAINT-GILLES-
CROIX-DE-VIE"

Siège :

4 rue du Soleil Levant
CS 63669
85 806 Saint Gilles Croix
de Vie Cedex

Effectif légal du Conseil :
47

Membres en exercice : 47

Membres présents : 32

DELIBERATION
n° 2021 - 8 - 03

L'an deux mille vingt et un, le 16 septembre, le Conseil de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie, dûment convoqué le 9 septembre, s'est réuni au Golf du Pays de Saint Gilles à L'Aiguillon sur Vie, sous la présidence de Monsieur François BLANCHET.

Conseillers communautaires présents : André COQUELIN, Séverine BESSONNET LE CLEC'H, Dominique BRET, Frédéric FOUQUET, Céline DELOMME, Dominique MALARY, Thierry FAVREAU, Philippe MOREAU, Catherine GALAND, Sonia CHARLOS, Isabelle TESSIER, André MENUET, Muriel HABERT, Laurent DURANTEAU, Christine BERNARD, Isabelle DURANTEAU, Xavier BERNARD, Hervé BESSONNET, François BLANCHET, Thomas PERROCHEAU, Nicole BOULINEAU, Kathia VIEL, Jean-Yves LEBOURDAIS, Jean-Pierre STEPHANO, Vincent PIPAUD, Christine CRESTOIS, Alain MAHIET, Evelyne CHAUVEL, Laurent BOUDELIER, Jean SOYER, Lucien PRINCE, Maryse AUGUIN.

Conseillers communautaires absents et excusés : Francine ZIMMERLIN, Yann THOMAS, Thierry BIRON, Jean-Baptiste RABINIAUX, Michel REMAUD, Nathalie JAN, Laurent REIGNIEZ, Dominique SIONNEAU, Denise RENAUD, Joël GIRAUDEAU, Béatrice JUSTIN, Jérôme MESNARD, Jocelyne PICCIONI SERVADEI, Chantal GREAU, Valérie VECCHI,

Pouvoirs : Francine ZIMMERLIN à André COQUELIN, Yann THOMAS à Séverine BESSONNET LE CLEC'H, Thierry BIRON à Vincent PIPAUD, Jean-Baptiste RABINIAUX à Frédéric FOUQUET, Dominique SIONNEAU à Hervé BESSONNET, Denise RENAUD à François BLANCHET, Joël GIRAUDEAU à Jean SOYER, Béatrice JUSTIN à Nicole BOULINEAU, Jérôme MESNARD à Thomas PERROCHEAU, Jocelyne PICCIONI SERVADEI à Alain MAHIET, Chantal GREAU à Jean-Yves LEBOURDAIS, Valérie VECCHI à Laurent BOUDELIER.

Xavier BERNARD est désigné secrétaire de séance.

Définition de l'intérêt communautaire

Par délibération n°2018 8 03 du 29 novembre 2018 portant modification de la définition de l'intérêt communautaire, le Conseil Communautaire a défini l'intérêt communautaire qui délimite le champ d'intervention de la Communauté de Communes pour la mise en œuvre des compétences qui font appel à cette notion.

L'action sociale d'intérêt communautaire telle que circonscrite dans cette délibération ne recouvre que trois équipements pour seniors :

- La construction et l'entretien du centre d'hébergement temporaire de Saint Gilles Croix de Vie,
- La construction et l'entretien de l'EHPAD de La Chaize Giraud,
- La construction, l'entretien et l'exploitation de la petite unité de vie pour personnes âgées de Saint Maixent sur Vie.

L'exercice de l'action sociale d'intérêt communautaire telle que définie avait alors été transféré de droit au CIAS.

La compétence « politique du logement et du cadre de vie, notamment par une politique du logement social d'intérêt communautaire et action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées » est demeurée, tout comme la compétence « enfance », une compétence supplémentaire de la collectivité.

Dans l'optique de développer une politique communautaire de l'action sociale plus ambitieuse, il est proposé aux élus communautaires de redéfinir l'action sociale communautaire, et ce faisant, de définir les champs d'action à transférer au CIAS.

Il est ainsi proposé que l'action sociale d'intérêt communautaire soit redéfinie plus largement afin d'englober les politiques allant de l'enfance, aux seniors en passant par la politique de santé et du handicap, et la politique du logement social et des solidarités.

La définition de l'action sociale d'intérêt communautaire recouvrirait ainsi les champs d'intervention suivants :

- Enfance : coordination de la politique contractuelle à l'enfance et à la parentalité avec la CAF et la MSA, Gestion et coordination du Multi Accueil Multi Sites de Saint Hilaire de Riez, de Brétignolles sur Mer et de Coëx, gestion des Relais Assistants Maternels, gestion du Lieu d'Accueil Enfant Parent, gestion de la compétence extra-scolaire et coordination des accueils de loisirs pour les périodes des mercredis et vacances scolaires, gestion d'actions éducatives.
- Seniors : l'accompagnement du vieillissement de la population et la prévention de la perte d'autonomie, la construction et l'entretien du Centre d'Hébergement Temporaire de Saint Gilles Croix de Vie, la construction et l'entretien de l'EHPAD de La Chaize Giraud, la construction, l'entretien et la gestion de la Résidence Autonomie « Les Primevères » de Saint Maixent sur Vie, coordination avec les établissements publics pour personnes âgées du Pays de Saint Gilles Croix de Vie pour garantir le parcours des aînés et la pérennité des établissements.
- Santé et Handicap : politique de lutte contre la désertification médicale, soutien aux actions de santé publique, analyse, évaluation et propositions d'évolutions du territoire dans le champ du handicap.
- Logement social : animation de la CIL, coordination des structures œuvrant en matière de logement social, participation au fonds solidarité logement.
- Solidarités : lutte contre la précarité, pilotage de l'aide alimentaire, fonds d'aide aux jeunes, Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi, coordination des structures œuvrant en matière d'insertion et d'emploi.

La définition de l'intérêt communautaire en matière de « politique du logement et du cadre de vie » serait en conséquence modifiée afin de recouvrir uniquement les champs d'intervention dédiés à la politique de l'habitat (élaboration et mise en œuvre du Programme Local de l'Habitat, conduite des procédures contractuelles d'amélioration de l'habitat, élaboration et la mise en œuvre d'une politique communautaire d'aide à l'habitat), le logement social relevant désormais de l'action sociale.

Il est par ailleurs proposé aux élus communautaires de définir les champs d'action à transférer au CIAS. A ce titre le CIAS pourrait devenir le lieu de développement et d'animation de la préoccupation sociale communautaire, il permettrait de renforcer le maillage territorial et la mise en œuvre d'une stratégie de cohésion sur le territoire pour tous les habitants du Pays de Saint Gilles Croix de Vie.

Afin de clarifier la gouvernance communautaire, il est nécessaire d'adapter les périmètres et les champs d'actions de la politique sociale. Dès lors, le CIAS pourra, sur la base de l'Analyse des Besoins Sociaux Communautaires (ABS) et du projet politique de territoire, élaborer un schéma de développement et des orientations de l'action sociale communautaire.

Concernant le champ de l'action sociale relevant de l'enfance, il est proposé que les membres du groupe de travail enfance communautaire qui souhaitent intégrer la commission consultative « enfance » sous l'égide du CIAS se fassent connaître auprès du CIAS dans la mesure où celui-ci devra délibérer afin de désigner les membres de cette commission.

De même pour la politique du logement social, il est proposé que les membres du « groupe de travail habitat » qui souhaiteraient intégrer la commission consultative "logement social" à créer au sein du CIAS se fassent connaître auprès du CIAS, étant précisé que les dossiers relevant de la politique communautaire "habitat" sont distincts des dossiers relevant du logement social.

La gestion de l'ensemble des biens patrimoniaux sera conservée par la Communauté de Communes.

De plus, l'équilibre budgétaire du CIAS sera conservé par le versement d'une subvention de la Communauté de Communes.

Afin d'être totalement pertinent sur cette proposition et pour répondre aux interrogations soulevées tant en commission « enfance » qu'en Bureau Communautaire, Monsieur le Président a souhaité que le Conseil d'Administration du CIAS du Pays de Saint Gilles Croix de Vie s'exprime sur cette proposition et confirme son souhait que le CIAS devienne le moyen de l'action sociale intercommunale comme les textes réglementaires l'y encouragent afin de rendre plus lisible l'action de la collectivité sur le territoire auprès des familles et des ayants droits.

Par courrier en date du 18 février 2021 adressé à Monsieur le Président de l'Intercommunalité comme suite à la réunion du Conseil d'Administration de l'établissement public susmentionné le 10 février 2021, Monsieur le Vice-Président du Centre Intercommunal d'Action Sociale a fait part de la décision du Conseil d'Administration suivante :

« A l'unanimité et sans réserve, les administrateurs souhaitent que le CIAS du Pays de St Gilles devienne le lieu de développement et d'animation de la préoccupation sociale communautaire, tel que les textes codifiés l'y engagent ».

« Considérant cet avis unanime du Conseil d'Administration, je vous sollicite pour que le transfert au CIAS de la totalité des missions de l'action sociale communautaire, sous le schéma d'organisation proposé ci-dessus, soit soumis à délibération de votre Conseil Communautaire prochainement. »

Compte tenu de la modification de la définition de l'action sociale communautaire, la définition de l'intérêt communautaire relative à la politique du logement et du cadre de vie se trouve modifiée.

Il est en outre proposé d'apporter des précisions à la compétence relative à la protection et mise en valeur de l'environnement qui est retirée des statuts afin de figurer dans la présente délibération de définition de l'intérêt communautaire.

Enfin, l'intérêt communautaire relatif à la compétence obligatoire pour les communautés d'agglomération de « définition, création et réalisation d'opérations d'aménagement d'intérêt communautaire » doit par ailleurs être défini.

**Le Conseil Communautaire,
Dûment convoqué,**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 5214-1 et suivants, et L.5214-16 II, III et IV,

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L.123-4 et suivants,
Vu les statuts de la Communauté de Communes, approuvés par arrêté préfectoral n° 2019 DRCTAJ PIFL 87 du 12 mars 2019,
Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 8 juillet 2021,
Vu l'avis du Conseil d'Administration du CIAS en date du 10 février 2021,
Considérant que des compétences listées à l'article L.5214-16 du code général des collectivités territoriales sont soumises à définition de l'intérêt communautaire,
Considérant que cette définition de l'intérêt communautaire doit faire l'objet d'une délibération communautaire,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Article 1 : ABROGE la délibération n°2018 8 03 du 29 novembre 2018 portant modification de la définition de l'intérêt communautaire à compter du 31 décembre 2021 ;

Article 2 : DEFINIT l'intérêt communautaire, pour les compétences intercommunales qui y font référence, ainsi qu'il suit :

Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire :

Sont reconnues d'intérêt communautaire la conduite d'études, la participation à des études, les projets d'aménagement et aménagements de l'espace communautaire (études relatives aux mobilités, aux transports, aux infrastructures d'intérêt communautaire).

Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire :

Sont seules d'intérêt communautaire les actions suivantes :

- La construction et l'entretien du commerce multiple rural de Saint Maixent sur Vie,
- La construction et l'entretien de la boulangerie du Moulin des Gourmands à Saint Révérend,
- La construction et l'entretien de la crêperie du Moulin des Gourmands à Saint Révérend,
- La construction et l'entretien de la Maison du Terroir à Brem sur Mer.

Politique du logement et du cadre de vie d'intérêt communautaire :

Sont reconnues d'intérêt communautaire les actions suivantes :

- L'entretien du parc de logements sociaux communautaires,
- La conduite des procédures contractuelles d'amélioration de l'habitat (OPAH, plateforme territoriale de rénovation énergétique, ...),
- L'élaboration et la mise en œuvre d'une politique communautaire de revitalisation des centres-bourgs,
- L'élaboration et la mise en œuvre d'une politique communautaire d'aide à l'habitat : aide à l'accession à la propriété, aide à l'amélioration de l'habitat (adaptation du logement au handicap et à la perte d'autonomie, aide à l'amélioration énergétique de l'habitat, ...), aide au développement de l'habitat intergénérationnel, ...

Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire :

Sont reconnus d'intérêt communautaire les équipements suivants :

- Le multiplexe aquatique du Gatineau,
- Le dojo de Commequiers,

- Le stand de tir de Saint Hilaire de Riez,
- La salle de gymnastique du Fenouiller,
- Le Golf du Pays de Saint Gilles Croix de Vie,
- L'école de musique FA SI LA de L'Aiguillon sur Vie,
- La salle de spectacles La Balise,
- Les équipements sportifs annexes au lycée de Saint Gilles Croix de Vie.

Création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire ; création ou aménagement de parcs de stationnement d'intérêt communautaire :

Sont reconnues d'intérêt communautaire les voies suivantes, conformément aux plans annexés :

- la rue de la Bégaudière
- la liaison Saint Gilles Croix de Vie – Le Fenouiller (chemin du Grand Fief),
- la liaison Saint Gilles Croix de Vie – Givrand (route de L'Aiguillon),
- la liaison Saint Hilaire de Riez – Notre Dame de Riez (route de la Marzelle),
- la liaison Saint Hilaire de Riez – Le Fenouiller (chemin des Vallées),
- la liaison Commequiers – Saint Maixent sur Vie (rues de la Brigassière et du Val de Vie),
- la liaison Commequiers – Challans (secteur de Garanger),
- la liaison Notre Dame de Riez – Commequiers (route des Garateries),
- la liaison Le Fenouiller - Saint Révérend (secteur des Bazinières),
- la liaison Saint Révérend – L'Aiguillon sur Vie (secteur de la Guédonnière),
- la liaison Sion – Les Demoiselles à Saint Hilaire de Riez (avenue des Becs),
- la liaison Landevieille – RD 40 (rue de l'Océan),
- la liaison Le Fenouiller – Notre Dame de Riez (chemin du Doyenné).

Actions sociales d'intérêt communautaire :

Sont reconnues d'intérêt communautaire les actions suivantes :

- Enfance :
 - o coordination de la politique contractuelle à l'enfance et à la parentalité avec la CAF et la MSA,
 - o gestion et coordination du Multi Accueil Multi Sites de Saint Hilaire de Riez, de Brétignolles sur Mer et de Coëx,
 - o gestion des Relais Assistants Maternels,
 - o gestion du Lieu d'Accueil Enfant Parent,
 - o gestion de la compétence extra-scolaire et coordination des accueils de loisirs pour les périodes des mercredis et vacances scolaires,
 - o gestion d'actions éducatives.
- Seniors :
 - o l'accompagnement du vieillissement de la population et la prévention de la perte d'autonomie,
 - o la construction et l'entretien du Centre d'Hébergement Temporaire de Saint Gilles Croix de Vie,
 - o la construction et l'entretien de l'EHPAD de La Chaize Giraud,
 - o la construction, l'entretien et la gestion de la Résidence Autonomie « Les Primevères » de Saint Maixent sur Vie,
 - o la coordination avec les établissements publics pour personnes âgées du Pays de Saint Gilles Croix de Vie pour garantir le parcours des aînés et la pérennité des établissements.

- Santé et Handicap :
 - o politique de lutte contre la désertification médicale,
 - o soutien aux actions de santé publique,
 - o analyse, évaluation et propositions d'évolutions du territoire dans le champ du handicap.

- Logement social :
 - o animation de la CIL,
 - o coordination des structures œuvrant en matière de logement social,
 - o participation au fonds solidarité logement.

- Solidarités :
 - o lutte contre la précarité,
 - o pilotage de la Banque Alimentaire,
 - o fonds d'aide aux jeunes,
 - o Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi,
 - o coordination des structures œuvrant en matière d'insertion et d'emploi.

Protection et mise en valeur de l'environnement :

Sont reconnues d'intérêt communautaire les actions suivantes :

- Les actions tendant à la protection du littoral et des milieux dunaires, définies ci-après :
 - o La sauvegarde des espaces naturels dunaires ou littoraux ;
 - o La gestion des espaces naturels du conservatoire de l'espace littoral ;
 - o Le contrôle de la qualité des eaux de baignade (élaboration des profils et des zones de pêches à pied)
- L'animation, la coordination et le suivi des contrats Natura 2000 « Dunes de la Sauzaie et Marais du Jaunay » et « Bassin versant de la Baie de Bourgneuf » ;
- L'élaboration et la mise en œuvre des SAGE et des CRE ;
- La maîtrise d'ouvrage du barrage du Gué Gorand ainsi que l'alimentation en eau brute du parcours de golf et de l'association syndicale d'irrigation agricole ;
- La lutte contre les nuisibles (rongeurs aquatiques, frelons asiatiques, chenilles processionnaires) ;
- La mise en place et l'exploitation de dispositifs et ouvrages destinés à l'amélioration qualitative ou quantitative de la ressource en eau, hors assainissement et alimentation en eau potable.

Définition, création et réalisation d'opérations d'aménagement d'intérêt communautaire au sens de l'article L.300-1 du code de l'urbanisme :

Sont reconnus d'intérêt communautaire l'étude et l'aménagement stratégique lié au développement du territoire communautaire.

Article 3 : DECIDE de transférer de plein droit l'action sociale d'intérêt communautaire telle que définie au rapport au CIAS ;

Article 4 : DIT que cette définition de l'intérêt communautaire prend effet le 31 décembre 2021 ;

Article 5 : AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tous documents relatifs à la présente délibération.

Fait et délibéré,
Les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme,

Certifié exécutoire par le Président compte tenu :

- de la transmission au contrôle de légalité le : 17 SEP. 2021
- de l'affichage le : 17 SEP. 2021
- de la publication sur le site www.payssaintgilles.fr le : 17 SEP. 2021

Givrand, le 17 septembre 2021

Le Président,

François BLANCHET



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : www.telerecours.fr.